

Télétrayail Coyid Blocage TGS



La CFRT traite le problème avec le DRS France

Depuis début janvier, la CFDT de TGS a interpelé régulièrement la Direction de TGS sur le sujet du télétravail Covid, en lui demandant de prendre une position claire face aux recommandations du Gouvernement français de favoriser le télétravail en temps de crise sanitaire.

La CFDT demande à la Direction de reconnaître la situation de circonstances exceptionnelles, pour permettre un assouplissement des conditions d'attribution, en fonction de la situation de chacun des salariés, conformément au titre IV de l'Accord sur le Télétravail signé le 17 décembre 2020 (TELETRAVAIL PONCTUEL POUR REPONDRE A DES CIRCONSTANCES COLLECTIVES EXCEPTIONNELLES).

Jusqu'à ce jour, la Direction de TGS est restée sur sa position de TELETRAVAIL HABITUEL ET REGULIER, titre II de l'accord : 2 jours maximum par semaine, sous réserve d'avoir un avenant, et laisse les décisions sur le sujet à l'appréciation des responsables quand un salarié en fait la demande individuelle. Cela génère une disparité de traitement entre les salariés de TGS.

Face à cette situation de blocage, la CFDT de TGS a remonté le problème au niveau du Groupe et a rencontré, mercredi 24 soir, MM Pierre GROISY (VP, RH, Relations Sociales & Protection Sociale en France) et Pierre Henri HARAN (VP Ressources Humaines Operations et Performance) assurant la fonction de DRH de TGS.

Ces derniers ont confirmé que nous étions bien en situation exceptionnelle qui nécessitait de la souplesse dans l'organisation du télétravail. Ils se sont engagés à mettre en œuvre des mesures dont les effets devront être visibles dès lundi 1^{er} mars 2021. La CFDT de TGS doit les rencontrer ce jour-là pour faire un point sur les avancées promises.

Nous reviendrons dès que possible vers vous pour vous tenir informés.

Toutes les interpellations de la CFDT TGS sont accessibles sur notre room Citadel. Envoyez un mail à Laurent ROCHE, Jean-Yves LAMBOURG ou un élu CFDT pour y avoir accès.